

## Règlement du jeu : « Garance Cagn'up »

### Article 1 : Objet de l'opération

« Garance » organise une opération commerciale intitulée « Garance Cagn'up », permettant à tout adhérent Garance et tout assuré Garance Retraite de tenter de gagner un abondement de 25€ TTC sur sa cagnotte disponible sur l'application « Cagn'up », selon les conditions et modalités décrites dans le présent règlement.

L'application Cagn'up permet à ses clients d'accéder à des cartes cadeaux en collaboration avec des enseignes partenaires. Les clients effectuent des achats auprès de ces enseignes partenaires et cagnotent automatiquement après chaque achat. La cagnotte peut être transformée en épargne et être versée sur les contrats Garance éligibles à l'opération. L'application Cagn'up est disponible sur :

- Apple iOS Cagn'Up dans l'App Store  
<https://apps.apple.com/fr/app/cagnup/id6743074739>
- Google Android Cagn'Up – Applications sur Google Play  
<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.cagnotte.garance&hl=fr>

### Article 2 : Dates de l'opération

Cette opération se déroule du 14 avril 2025 à 00h01 au 28 avril 2025 à 23h59 (heure française) inclus. L'éligibilité à l'abondement de 25€ TTC est soumise à :

- L'inscription sur le formulaire <https://www.garance.com/cagnup-epargne-par-cagnottage> entre les dates citées ;
- La création d'un compte utilisateur sur l'application « Cagn'up » entre les dates citées ;

Le tout dans la limite des 1500 premières personnes éligibles et d'une participation par personne.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler cette opération. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. Les organisateurs pourront mettre fin à cette opération commerciale à tout moment sans préavis pour des motifs légitimes.

### Article 3 : Contrats Garance éligibles à l'opération

Cette opération vise à créer un abondement sur les cagnottes. La cagnotte est exclusivement dédiée à alimenter un contrat d'épargne et/ou de retraite supplémentaire éligible assuré par Garance ou par sa filiale Garance Retraite, à savoir : Garance Epargne, Garance Sérénité, Garance Vivacité.

Cette utilisation est irréversible et ne peut donner lieu à aucun remboursement ou transfert vers un autre usage.

### Article 4 : Conditions d'éligibilité pour participation au tirage au sort

Toute personne physique, résidente fiscale française. Pour être éligible au tirage au sort, elle doit être majeure, avoir souscrit à un contrat éligible (visé à l'article 3) et en vigueur à la date du tirage au sort et disposer d'un numéro de téléphone et d'une adresse de courrier électronique (email) de contact valides.

Les salariés Garance et de ses filiales ne peuvent pas participer au tirage au sort.

Les délégués et administrateurs de Garance ne peuvent pas participer au tirage au sort.

### Article 5 : Modalités de l'opération

Afin de participer à l'opération, la personne physique doit

- - S'inscrire sur le formulaire "Liste d'attente Cagn'up" disponible à l'adresse suivante : <https://www.garance.com/cagnup-epargne-par-cagnottage> avant le 28 avril 2025 à 23h59 (heure française)
- - Créer un compte utilisateur sur l'application "Cagn'up" avant le 28 avril 2025 à 23h59 (heure française), en renseignant les mêmes informations (nom, prénom, email, téléphone) que celles fournies lors de l'inscription au formulaire.

La participation à l'opération est validée sous ces conditions.

Garance contactera alors les 1500 premiers participant éligibles ayant validé leur participations pour les informer de la mise en œuvre de l'abondement. Cette opération peut prendre jusqu'à 3 semaines après la date de clôture de l'opération.

Toute inscription erronée ou incomplète entraînera l'annulation de la participation.

### Article 6 : Récompenses et tirage au sort

Dans le cadre de cette opération, un type de lot est proposé :

Des récompenses accordées sous forme d'abondement de la cagnotte aux 1500 premiers inscrits éligibles.	Montant de la récompense : 25 € TTC sur la cagnotte par personne éligible.
--	--

### Article 7 : Données personnelles

GARANCE, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles des participants dans le respect de la réglementation en la matière pour la gestion du jeu concours dans le cadre du tirage au sort permettant de récompenser les utilisateurs sélectionnés.

Ce traitement est réalisé dans le cadre de l'intérêt légitime de GARANCE d'utiliser un dispositif de commerciale dans le cadre de ses actions de prospection commerciale.

Les données collectées dans le cadre de ce traitement sont conservées pendant une durée de six mois à compter de la date de la clôture du tirage au sort.

Les données sont partagées avec l'étude de Maître LAZIMI, huissier de justice, 29 boulevard Pereire 75017 Paris, désignant les gagnants, ainsi qu'avec les services internes et les filiales de GARANCE.

Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de droit à la portabilité des données à « Service

Réclamation- DPO GARANCE - 51 rue de Châteaudun 75442 Paris Cedex 09 » ou [dpo@garance.com](mailto:dpo@garance.com)

Par ailleurs, à l'issue de ces démarches, en cas de difficultés dans l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

### Article 8 : Droit applicable et litiges

La participation à l'opération implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris,



sauf disposition contraire de la loi applicable. Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse GARANCE – Direction Marketing, Communication, Digital et Transformation – 51 rue de Châteaudun – 75442 PARIS CEDEX 09.